

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE* .....  
*TOULOUSE*



1475369

**Dénomination :** ROC PYRENEES SECURITE  
**n° de gestion :** 2003B01192  
**n° d'identification :** 448 621 722  
**n° de dépôt :** A2011/013656  
**Date du dépôt :** 16/09/2011  
**Pièce :** décision de l'associé unique du  
11/07/2011

**ROC PYRENEES SECURITE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10.000 euros**  
**Siège social : Centre Commercial de Roques**  
**31120 ROQUES**  
**448 621 722 RCS TOULOUSE**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 11 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze,  
Le 11 juillet,  
A 18 heures 30,  
Au siège social à ROQUES,

La société AF SECURITE, Société par actions simplifiée au capital variable de 1.000 euros, ayant son siège social 2 rue Antoine de Malras, Bâtiment F, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 3520 091 679, représentée par Monsieur Frantz ALFRED en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société ROC PYRENEES SECURITE,

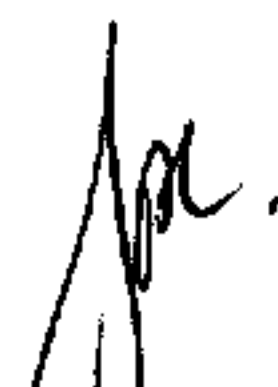
Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

**A pris les décisions suivantes :**

- Modification des statuts corrélative à la cession des parts sociales,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AF



AF

## **PREMIERE DECISION**

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à ROQUES du 8 juin 2011, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la société SODIGAR 2, associé unique à la société AF SECURITE de l'intégralité des cent parts sociales lui appartenant dans la Société, l'associée unique décide de modifier les dispositions de l'article 7 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le dernier alinéa de cet article sera désormais rédigé comme suit :*

« Elles sont intégralement attribuées à la société AF SECURITE, associée unique. »

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

## **DEUXIEME DECISION**

L'Associée unique, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Philippe CANUT de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, décide de nommer en qualité de nouveau gérant et ce pour une durée indéterminée:

Monsieur Aurélien GILMET  
né le 26 mai 1987 à BERGERAC  
de nationalité française  
demeurant 3 rue Vignemale 31500 TOULOUSE

Monsieur Aurélien GILMET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Aurélien GILMET, présent à la séance, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées, et qu'il remplit toutes les conditions légales et réglementaires d'accès et d'exploitation de l'activité d'entreprise de sécurité, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer les dites fonctions au sein de la Société.

## **TROISIEME DECISION**

L'Associée unique décide que Monsieur Aurélien GILMET percevra une rémunération brut mensuel de 4165 euros au titre de ses fonctions de gérant, il aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

## **QUATRIEME DECISION**

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**P/AF SECURITE**



**Jean-Philippe CANUT**

**« Bon pour démission des fonctions de gérant »**

*« Bon pour démission des fonctions de gérant »*



**Aurélien GILMET**

**« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »**

*Bon pour acceptation des Fonctions de gérant*

